

Auto' Pro Indépendants : l'aide financière pour améliorer vos conditions de travail

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de Sécurité sociale : _____

Adresse e-mail : _____

Raison sociale de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Code NAF de l'entreprise : _____

Choix du (ou des) équipement(s)* :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Table élévatrice mobile | <input type="checkbox"/> Fontaine biologique de dégraissage sans solvant |
| <input type="checkbox"/> Vérin de fosse | <input type="checkbox"/> Système fermé de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée |
| <input type="checkbox"/> Lève-roue mobile électrique | <input type="checkbox"/> Plateforme individuelle roulante (PIRL) ou échafaudage roulant |
| <input type="checkbox"/> Équilibreuse avec système latéral de levage de roue (fixe ou mobile) | <input type="checkbox"/> Systèmes suspendus (enrouleurs, bras multi énergie) |
| <input type="checkbox"/> Démonte pneu semi-automatique avec bras d'assistance complémentaire et élévateur de roue associé (fixe ou mobile) | |

* Liste et cahier des charges des équipements éligibles disponibles sur www.secu-independants.fr/autopro

Je joins, en complément de ce dossier de réservation, la copie du devis pour l'achat du (ou des) équipement(s) et une déclaration sur l'honneur mentionnant que je travaille seul. Puis je retourne l'ensemble par lettre recommandée au service prévention de mon agence de Sécurité sociale pour les indépendants, sans oublier de mentionner sur l'enveloppe "Auto' Pro Indépendants - Service Prévention".

Signature : _____

Coordonnées des agences disponibles sur www.secu-independants.fr/coordonnees.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, la Sécurité sociale pour les indépendants a développé "Prévention Pro Indépendants", un programme qui permet à ses assurés de bénéficier de conseils de prévention, d'une consultation médicale et d'un accompagnement spécifique en cas de difficultés.

En complément, la Sécurité sociale pour les indépendants propose Auto' Pro Indépendants, une aide financière dont le but est d'inciter les garagistes-carrossiers à s'équiper de matériels permettant de réduire les risques liés aux agents chimiques, aux chutes et aux troubles musculo-squelettiques (TMS).

Seuls les travailleurs indépendants exerçant leur activité professionnelle sans salarié peuvent prétendre à cette aide.

2 - ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

L'aide porte sur l'acquisition d'au moins un des équipements suivants :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Table élévatrice mobile | <input type="checkbox"/> Fontaine biologique de dégraissage sans solvant |
| <input type="checkbox"/> Vérin de fosse | <input type="checkbox"/> Système fermé de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée |
| <input type="checkbox"/> Lève-roue mobile électrique | <input type="checkbox"/> Plateforme individuelle roulante (PIRL) ou échafaudage roulant |
| <input type="checkbox"/> Équilibreuse avec système latéral de levage de roue (fixe ou mobile) | <input type="checkbox"/> Systèmes suspendus (enrouleurs, bras multi énergie) |
| <input type="checkbox"/> Démonse pneu semi-automatique avec bras d'assistance complémentaire et élévateur de roue associé (fixe ou mobile) | |

Pour être financés, ces équipements doivent figurer sur la liste des matériels éligibles ou répondre au cahier des charges disponibles sur www.secu-independants.fr/autopro

3 - FINANCEMENT

Vous pourrez bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 40% de votre investissement hors taxes plafonnée à 15 000 € pour l'achat d'un (ou plusieurs) matériel(s) éligible(s).

Cette aide financière est octroyée dans la limite de la dotation réservée à cette offre. En cas de demande excédant cette dotation, une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

Signature :

4 - BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par cette aide financière les travailleurs indépendants qui n'emploient aucun salarié et référencés sous les codes NAF suivants : 502Z et/ou 743A.

5 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, vous devez :

- Être affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants et exercer votre activité professionnelle seul (ou éventuellement avec votre conjoint collaborateur)
- Être à jour de vos cotisations
- Acquérir un équipement éligible à l'aide financière (l'équipement doit être neuf, conforme et répondre aux exigences demandées)
- Avoir réalisé la consultation " Prévention Pro Indépendants – garagistes-carrossiers" chez votre médecin traitant
- Respecter les délais requis pour adresser les pièces justificatives à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants
- Vous engager à respecter les conditions générales d'attribution de l'aide financière

6 - CRITÈRES D'EXCLUSION

Sont exclus du dispositif les équipements financés par crédit-bail, leasing et location de longue durée.

7 - OFFRE LIMITÉE ET DURÉE DE VALIDITÉ

L'aide financière Auto' Pro Indépendants de la Sécurité sociale pour les indépendants entre en vigueur au 1^{er} septembre 2018 et sera valable jusqu'au 31 juillet 2019 (date limite de réception des dossiers de réservation). L'aide financière est attribuée dans la limite de dotation réservée à cette offre.

8 - RÉSERVATION DE L'AIDE

Pour bénéficier de cette offre, vous devez impérativement réserver l'aide.

Pour cela, il faut adresser par lettre recommandée à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants :

- 1) Le dossier de réservation dûment complété et signé à chaque page (dossier téléchargeable sur www.secu-independants.fr/autopro)
- 2) Le devis détaillé relatif à (aux) l'équipement(s) souhaité(s)
- 3) La déclaration sur l'honneur mentionnant que vous travaillez seul

Signature :

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 31 juillet 2019 dans une enveloppe précisant la mention "Auto' Pro Indépendants – Service Prévention" à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants.

À réception du dossier complet, l'agence répond par courrier dans un délai d'un mois. Si la demande est recevable, un courrier d'accord vous sera adressé par votre agence. À l'inverse, si la demande est irrecevable (critères non respectés), vous recevrez un courrier de refus motivé.

Un numéro de dossier (référence) sera associé à la réservation, il conviendra de le rappeler systématiquement dans tous les échanges.

Les achats de matériels éligibles à l'aide financière mais qui ont été réalisés avant le 1^{er} septembre 2018 ne pourront pas faire l'objet d'accords rétroactifs.

9 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Vous disposez de 3 mois maximum, à partir de la date du courrier, pour envoyer par lettre recommandée les pièces justificatives suivantes :

- Le duplicata ou copie certifiée conforme de la facture acquittée
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'entreprise

Le versement de l'aide financière est effectué en une seule fois après réception et vérification des éléments listés ci-dessus.

L'agence de Sécurité sociale pour les indépendants s'assurera que la consultation médicale de prévention (Prévention Pro Indépendants) a bien été réalisée.

Ces justificatifs doivent être adressés impérativement à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants dans un délai de 3 mois suivant la date du courrier d'accord.

10 - CLAUSE DE RÉSILIATION

Si vous n'avez pas envoyé les pièces justificatives dans les 3 mois suivant la date du courrier d'accord, vous ne pourrez plus prétendre au versement de l'aide et votre demande, même recevable, sera invalidée.

11 - RESPONSABILITÉ

L'agence de Sécurité sociale pour les indépendants s'engage à aider financièrement le travailleur indépendant dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il ne puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, le travailleur indépendant assumant seul les conséquences de toutes natures de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Signature :

12 - LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par des agents de la Sécurité sociale pour les indépendants qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé ou s'il n'est pas visible, l'agence demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles s'exerceront pendant un an à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

13 - LITIGES

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'attribution de l'aide financière (signer chaque page).

Signature et cachet de l'entreprise (obligatoires) :